

PROFESSIONNELS

ARTISANS - AGRICULTEURS  
COMMERCANTS - ENTREPRENEURS  
PROFESSIONS LIBERALES

# TARIFS

au 1<sup>er</sup> mars 2013

---

CONDITIONS ET TARIFS APPLIQUÉS  
AUX PROFESSIONNELS



Société Générale s'engage à accompagner les artisans, agriculteurs, commerçants, entrepreneurs et professions libérales dans la réalisation de leurs projets.

Ainsi, nous nous attachons à construire avec nos clients une **relation durable** fondée sur la **confiance** et la **transparence**.

Dans cette optique, cette documentation vous offre une information claire et précise sur nos tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Pour toute information complémentaire ou pour des opérations moins courantes, n'hésitez pas à prendre contact avec votre Conseiller.

Retrouver l'ensemble de nos tarifs sur le site :  
[professionnels.societegenerale.fr](http://professionnels.societegenerale.fr)

**Le présent document remplace, pour les Professionnels, la brochure "Conditions générales appliquées aux opérations bancaires de la clientèle commerciale" à laquelle il est fait référence dans nos contrats.**

**Ce document n'est pas exhaustif et pourra évoluer à tout moment dans les conditions prévues pour la modification des conditions financières conformément aux conditions générales de la convention de compte Professionnel.**

## NOTA

### VOS OPÉRATIONS À MOINDRE COÛT SUR INTERNET

Les opérations réalisées en Agence signalées par le symbole , peuvent être réalisées à moindre coût sur Internet (hors tarification Progéliance Net et options).

### COMMISSIONS ASSUJETTIES À LA TVA

*Le symbole **I TVA** dans la marge indique les commissions assujetties.*

La majorité des commissions de cette brochure est exonérée de TVA. Cependant, conformément aux règles applicables aux établissements bancaires en matière de TVA, certaines opérations restent taxables de plein droit. Ainsi lorsque la TVA est due, s'ajoute au montant des commissions fixes ou proportionnelles exprimées HT, la TVA au taux en vigueur à la date de l'opération.

### LEXIQUE

Les mots marqués d'une étoile \* sont expliqués dans le lexique (p. 36).

# SOMMAIRE

JAZZ PRO, la solution qui vous avantage et vous simplifie le quotidien.	6
<b>1   VOTRE COMPTE AU QUOTIDIEN</b>	<b>8</b>
L'ouverture et la vie du compte	8
Les relevés de compte	8
La tenue de compte	8
Les services en Agence	9
Les incidents de fonctionnement nécessitant un traitement particulier	9
<b>2   VOS SERVICES DE BANQUE À DISTANCE</b>	<b>10</b>
Internet - Progélance Net	10
Téléphone	11
Autres services électroniques	11
<b>3   VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS</b>	<b>12</b>
<b>3.1. LES CARTES</b>	<b>12</b>
Les encaissements par cartes bancaires	12
Les paiements par cartes bancaires	13
<b>3.2. LES VIREMENTS EUROPÉENS</b>	<b>15</b>
Les virements reçus	15
Les virements émis	15
Les virements permanents	16
<b>3.3. LES PRÉLÈVEMENTS, TITRES INTERBANCAIRES DE PAIEMENT (TIP) ET TÉLÉRÈGLEMENTS</b>	<b>17</b>
Les encaissements	17
Les règlements	17
<b>3.4. LES CHÈQUES</b>	<b>18</b>
Les encaissements	18
Les règlements	18
<b>3.5. LES EFFETS DE COMMERCE</b>	<b>19</b>
L'encaissement des effets de commerce	19
Le règlement des effets de commerce	20
<b>3.6. LES ESPÈCES</b>	<b>20</b>
<b>4   VOTRE OFFRE GROUPEE DE SERVICES</b>	<b>21</b>
JAZZ Pro	21

5   VOS OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER	22
Les opérations de change	22
Les opérations Carte Visa Business	22
Les virements	23
Les prélèvements européens et européens B2B	23
Les chèques	24
Les effets de commerce	24
6   VOS FINANCEMENTS PROFESSIONNELS	25
Le financement du cycle d'exploitation	25
Les crédits d'investissement	25
Les garanties bancaires	25
7   VOS PLACEMENTS PROFESSIONNELS	26
<b>7.1. LES COMPTES D'ÉPARGNE</b>	26
<b>7.2. L'ÉPARGNE ET LA RETRAITE</b>	26
<b>7.3. LES OPÉRATIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES</b>	27
Les ordres de bourse sur titres négociables en euros sur Euronext Paris, Amsterdam et Bruxelles	27
Les ordres de bourse sur titres négociables en euros sur les autres marchés ou en devises étrangères	28
Les droits de garde	28
Les services spécifiques	29
8   VOTRE PROTECTION	30
La protection de vos biens	30
Votre protection et celle de votre famille	30
La protection de votre entreprise	30
9   RÉSOUDRE UN LITIGE	31
CHARTRE DE LA MÉDIATION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	32
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE À VOTRE SERVICE	33
LEXIQUE	36
CARTE DES PAYS DE LA ZONE SEPA	38

# JAZZ PRO, LA SOLUTION QUI VOUS AVANTAGE ET VOUS SIMPLIFIE LE QUOTIDIEN.



Société Générale vous propose JAZZ Pro, une offre de services dédiée aux Professionnels qui allie souplesse, avantages et reconnaissance.

La cotisation mensuelle est connue à l'avance, déductible de votre résultat imposable et vous permet de réaliser des économies par rapport aux services facturés à l'unité.

## □ L'ESSENTIEL AU QUOTIDIEN

Avec JAZZ Pro, vous bénéficiez des services indispensables à la gestion courante de votre compte professionnel.

- **Votre autorisation de découvert** (Convention de Trésorerie Courante).
- **Une garantie décès accidentel sur vos découverts professionnels** <sup>(1)</sup>.  
Cette garantie prévoit le versement d'un capital égal au montant du découvert constaté sur vos comptes professionnels, à la date effective du décès accidentel <sup>(2)</sup>.
- **Gestion des comptes par Internet :**
  - l'abonnement mensuel à Progéliance Net,
  - les frais de saisie en ligne de virements européens,
  - la visualisation des images numérisées des chèques et bordereaux de remise.
- **Les frais liés à la tenue de votre compte professionnel**  
Frais fixes de tenue de compte, commission d'ouverture de dossier administratif et d'actualisation de la situation client, commission de mouvement à hauteur de 12 500 euros d'opérations débitrices par mois <sup>(3)</sup>.

(1) Jusqu'à l'échéance annuelle qui suit votre 80<sup>e</sup> anniversaire.

(2) Dans la limite de 7 620 euros pour l'ensemble des comptes détenus dans une même Agence Société Générale.

(3) Au-delà de ce seuil, cette commission est due aux conditions définies avec le client.

## ■ Des services bancaires pour rester serein face à l'imprévu :

- la mise en opposition sur chèques, la mise en opposition ou la révocation d'une autorisation de prélever, l'opposition sur TIP ou téléversement et le blocage des cartes bancaires en cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse,
- l'émission de 3 chèques de banque par an,
- l'abonnement au service de représentation automatique des chèques remis sur votre compte et revenus impayés pour défaut de provision,
- le traitement des chèques remis sur votre compte et revenus impayés, pour tout autre motif que le défaut de provision,
- les retraits d'espèces avec votre Carte Business en euros dans les distributeurs automatiques de billets, en France et dans les pays de la zone Euro.

## □ DES AVANTAGES TARIFAIRES

- |   |        |
|---|--------|
| – Les Cartes Business Visa ou American Express <sup>(1)</sup>                     | - 25 % |
| – Quiétis Pro, l'assurance de vos moyens de paiement                              | - 25 % |
| – Messalia Pro, service d'alertes par SMS   | - 25 % |
| – e-Carte Bleue, pour des achats sur Internet en toute confiance                  | - 25 % |
| – Progécarte Sans Contact pour l'encaissement par cartes bancaires <sup>(2)</sup> | - 25 % |

## □ VOTRE FIDÉLITÉ RÉCOMPENSÉE

- **Accès au programme de fidélité Filigrane** : vous cumulez des points lors de vos opérations bancaires, à transformer en cadeaux.

**Découvrez le catalogue cadeaux en ligne sur [professionnels.societegenerale.fr](http://professionnels.societegenerale.fr).**

- **Des avantages supplémentaires si vous détenez JAZZ pour votre compte privé :**

- >> Vous cumulez les points Filigrane acquis à titre professionnel et privé pour un choix plus large de cadeaux.
- >> Vous bénéficiez d'une réduction de 20% sur les cotisations JAZZ Pro et JAZZ.

(1) Pour les cartes Visa, la réduction est appliquée dès l'adhésion pour les nouveaux contrats ou à la prochaine cotisation pour les contrats en cours. Pour les cartes American Express, la réduction est appliquée à partir du 1er anniversaire de l'adhésion au contrat ou sur la prochaine cotisation pour les contrats en cours.

(2) Réduction sur la location du terminal de paiement électronique.

# 1. VOTRE COMPTE AU QUOTIDIEN

	Euros
<b>L'ouverture et la vie du compte</b>	
■ Ouverture d'un compte professionnel	gratuit
■ Délivrance d'un RIB ou BIC/IBAN	gratuit
■ Service Bienvenue Pro Société Générale s'occupe, pour le compte de ses clients professionnels, des formalités liées au changement de leurs coordonnées bancaires.	gratuit
■ Transfert de compte dans une autre Agence Société Générale  En cas de changement d'Agence, vous conservez le même numéro de compte, évitant ainsi tout changement de carte, de chéquier et toute modification de domiciliation de vos virements et prélèvements.	gratuit
■ Enregistrement d'un changement d'adresse	gratuit
■ Clôture de compte	gratuit
<b>Les relevés de compte</b>	
■ Mensuels	gratuit
■ Bimensuels	1,25/mois
■ Hebdomadaires	3,75/mois
■ Journaliers	23,75/mois
■ Classés par rubrique (chèques, virements...)	13,00/an
■ Relevés d'intérêts (par relevé) Le Relevé d'intérêts détaille le calcul des intérêts et commissions de tenue de compte.	6,00
■ Demandes particulières Délivrance d'arrêtés de compte avec écritures reclassées dans l'ordre croissant des dates de valeurs ou tout service particulier demandé par le client	nous consulter
■ Courriers conservés à l'Agence à la demande du client, par compte	6,50/mois
<b>La tenue de compte</b>	
■ Commission d'ouverture de dossier administratif et d'actualisation de la situation client (juridique, fiscale, comptable... en fonction de la complexité du dossier)  La commission d'ouverture de dossier administratif et d'actualisation de la situation client est incluse dans la cotisation JAZZ Pro.	mini 135/an maxi 245/an

	Euros
<p>■ <b>Frais fixes de tenue de compte</b> <sup>(1)</sup></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Compte en euros</li> <li>– Compte en devises</li> </ul> <p> Les frais fixes de tenue de compte en euros sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>	<p>mini 23/mois mini 32/mois</p>
<p>■ <b>Commission de mouvement</b> <sup>(*) (1)</sup></p> <p>Cette commission s'applique sur le montant des opérations au débit du compte</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Compte en euros ou en devises</li> <li>– Minimum de perception par mois</li> </ul> <p> La commission de mouvement est incluse dans la cotisation JAZZ Pro dans la limite de 12500 € de mouvements débiteurs mensuels. Au-delà de ce seuil, cette commission est due selon les conditions définies avec le client.</p>	<p>mini 0,6 ‰ 5,00</p>
<p>■ <b>Commission sur le plus fort découvert</b> <sup>(*) (1)</sup></p> <p>Cette commission est applicable sur le plus fort découvert de chaque mois</p>	<p>mini 0,06 % /mois</p>
<h2>Les services en Agence</h2>	
<p>■ <b>Recherche de documents (par document)</b>   TVA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Relevés <span style="float: right;">11,00</span></li> <li>– Autres documents <ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins d'un an <span style="float: right;">12,00</span></li> <li>• Plus d'un an et recherche complexe <span style="float: right;">27,50</span></li> </ul> </li> <li>– Supplément par photocopie <span style="float: right;">0,70</span></li> </ul>	
<p>■ <b>Location de coffre-fort</b>   TVA</p>	<p>A partir de 79,43/an</p>
<h2>Les incidents de fonctionnement nécessitant un traitement particulier</h2>	
<p>■ <b>Commission d'intervention</b></p> <p>Somme perçue par la banque en raison d'une opération entraînant une irrégularité de fonctionnement du compte nécessitant un traitement particulier (présentation d'un ordre de paiement irrégulier, coordonnées bancaires inexactes, absence ou insuffisance de provision...).</p> <p>Par opération, dans la limite de 6 par jour</p>	<p>mini 7,60</p>
<p>■ <b>Ouverture d'un dossier pour traitement d'un avis à tiers détenteur (ATD), d'une saisie reçue</b></p>	<p>106,00</p>
<p>■ <b>Ouverture d'un dossier pour traitement d'une opposition administrative</b></p>	<p>10 % du montant dû (plafond 106,00)</p>

(\*) Voir lexique p. 36

(1) Commissions calculées et perçues à la fin de chaque période d'arrêté.

## 2. VOS SERVICES DE BANQUE À DISTANCE

		Euros
<b>Internet - Progéliance Net</b>		
<b>■ Services essentiels</b>		
– Abonnement mensuel à Progéliance Net	TVA	16,30
– Prestations incluses		
• Accès aux comptes 24h/24		
– Consultation des comptes professionnels et privés		
– Suivi des opérations non encore débitées		
– Service relevés de chèques (données et images)		
– Exploitation de données (format tableur ou pdf ou ofx)		
– Espace Bourse		
– Alertes moyens de paiement		
• Réalisation d'opérations		
– Émission de virements européens SEPA		
– Émission de virement permanent France		
– Transmission de bons à payer pour les effets de commerce		
• Gestion en ligne de la monétique		
 L'abonnement aux services essentiels de Progéliance Net est inclus dans la cotisation JAZZ Pro.		
<b>■ Services donnant lieu à une tarification supplémentaire à l'utilisation</b>		
– Visualisation d'une image numérisée dans le service Relevés de chèques (par image)		0,50
– Traitement de virements européens SEPA		cf p. 15
 Les frais de consultation d'image numérisée et de saisie en ligne de virements européens SEPA sont inclus dans la cotisation JAZZ PRO		
– Traitement du virement permanent (*)		cf p. 16
<b>■ Services proposés en option</b>		
– Alertes sur solde et opérations	TVA	6,00/mois
– Saisie de remises d'effets de commerce LCR/BOR	TVA	6,00/mois
– Saisie de remises d'avis de prélèvements	TVA	6,00/mois
– Téléchargement aux formats interbancaires (120, 160, Iso20022)	TVA	6,00/mois
• Remises d'ordres de virements, effets de commerce LCR/BOR et prélèvements		
• Transferts de relevés de comptes (au-delà de 50/mois, 0,35 euro l'enregistrement)		
– Relevé d'intérêt électronique (par relevé)	TVA	6,00
 Les opérations réalisées en Agence signalées dans ce document par le symbole @ peuvent être réalisées à moindre coût sur Internet (hors tarification Progéliance Net et options).		

(\*) Voir lexique p. 36.

## Téléphone

### ■ Consultation et gestion de compte : **3933**

Service de banque par téléphone permettant de consulter vos comptes professionnels et privés 24h/24 et 7j/7 et de recevoir des relevés d'opérations par fax.

#### – Abonnement

La communication téléphonique est facturée

- Depuis une ligne fixe Orange en France métropolitaine : 0,34 euro TTC/min
- Depuis un autre opérateur de téléphonie fixe ou mobile en France : tarification selon l'opérateur,
- Depuis l'étranger en composant le +33 1 76 77 39 33 : tarification selon l'opérateur.

#### – Demande de relevé par fax (par page transmise)

| TVA

0,60

gratuit

### ■ Alertes par SMS : Messalia Pro

Service d'alertes par SMS permettant de recevoir des informations essentielles à la gestion de votre compte professionnel au moment opportun.

#### – Abonnement mensuel

| TVA

5,00



Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient d'une réduction de 25 % sur leur cotisation Messalia Pro.

## Autres services électroniques

### ■ Sogestel Relevé Expert Comptable

Vous permet, en qualité d'Expert Comptable, de récupérer par télétransmission les relevés de comptes Société Générale de nos clients communs (via une liaison EBICS<sup>(1)</sup>).

#### – Forfait mensuel (+ 0,03 euro l'enregistrement, au-delà de 1 000 écritures/mois)

| TVA

46,00

### ■ Certificats électroniques<sup>(\*)</sup>

#### – Par certificat sur support logiciel (pour 9 certificats maximum)

| TVA

70,00

#### – Par certificat clé USB ou carte à puce (pour 9 certificats maximum)

| TVA

100,00

#### – À partir de 10 certificats

étude personnalisée

(\*) Voir lexique p. 36.

(1) EBICS remplace le protocole ETEBAC 3.

## 3. VOS ENCAISSEMENTS ET VOS RÈGLEMENTS

Euros

### 3.1. LES CARTES

#### Les encaissements par cartes bancaires

##### ■ Encaissement en face à face

- Mise en place du contrat d'encaissement
- Progécarte Sans Contact <sup>(1)</sup> : offre de location d'un TPE avec services associés

| TVA

gratuit  
à partir de  
16,25/mois



Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient de 25 % de réduction sur les cotisations.

- Progécarte Santé <sup>(1)</sup> : offre de location de matériel « bifente » dédié aux professionnels de santé permettant d'encaisser les opérations par cartes bancaires, lire les cartes Vitale et de transmettre les feuilles de soin électroniques à l'aide d'un seul appareil.

à partir de  
21,50/mois  
TTC

##### – Commissions monétiques

- À la transaction
- Forfait initial (réservé au client dont le montant d'encaissement par carte ne dépasse pas 12 000 € par an)

étude  
personnalisée  
5,00 /mois

##### – Flash 3CB : solution de paiement fractionné

- Abonnement mensuel
- Frais par dossier de financement

| TVA

7,50

| TVA

2,25% du  
montant d'achat  
(mini 7,00)

##### ■ Encaissement sur Internet ou par téléphone

- Pack Sogenactif : solution clé en main pour la création et la gestion d'un site marchand.

- Abonnement mensuel au service
- Mise en place du contrat d'encaissement
- Commissions monétiques

| TVA

59,00  
inclus  
étude  
personnalisée

- Sogenactif : solution d'encaissement sécurisé sur Internet incluant la mise à disposition de la technique permettant l'encaissement sur le site.

- Frais de raccordement, à l'ouverture
- Abonnement mensuel au service
- Mise en place du contrat d'encaissement
- Commissions monétiques

| TVA

300,00

| TVA

30,00

inclus

étude  
personnalisée

(1) Contrat conclu avec nos partenaires spécialisés en monétique.

		Euros
<p>– <b>Contrat de flux Internet</b> : ce contrat est à destination des clients ayant déjà un prestataire pour la mise à disposition technique permettant l'encaissement sur le site.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement mensuel au service</li> <li>• Mise en place du contrat d'encaissement</li> <li>• Commissions monétiques</li> </ul>		<p><b>TVA</b> 15,00 inclus étude personnalisée</p>
<p>■ <b>Encaissement de factures à distance</b></p>		
<p>– <b>Sogefactures</b> : solution d'encaissement de factures à distance (par Internet et/ou par téléphone) par carte bancaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Frais de raccordement, à l'ouverture pour la solution Internet</li> <li>• Frais de raccordement, à l'ouverture pour la solution téléphonique</li> <li>• Abonnement mensuel au service</li> <li>• Mise en place du contrat d'encaissement</li> <li>• Commissions monétiques</li> </ul>		<p><b>TVA</b> <b>gratuit</b> 300,00</p> <p><b>TVA</b> 20,00 inclus étude personnalisée</p>
<p><b>Les paiements par cartes bancaires</b></p>		
<p>□ <b>CARTES VISA BUSINESS</b></p>		
<p>■ <b>Cotisation annuelle des cartes de paiement</b> La cotisation est débitée à l'adhésion puis à chaque date d'anniversaire de celle-ci.</p>		
<p>– Carte V Pay Business <sup>(1)</sup> à débit immédiat</p>		33,00
<p>– Carte Visa Business</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À débit immédiat</li> <li>• À débit différé</li> </ul>		46,00 50,00
<p>– Carte Visa Gold Business</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• À débit immédiat ou débit différé au choix</li> </ul>		134,00
<p> <b>Les détenteurs de JAZZ PRO bénéficient de 25 % de réduction sur leur cotisation Carte Visa Business et Carte Visa Gold Business<sup>(2)</sup>.</b></p>		

(1) Carte acceptée en Europe dans les pays de la zone SEPA (voir carte p.38) ainsi qu'en Andorre, Turquie, Gibraltar, Groënland, Israël.

(2) La réduction est appliquée dès l'adhésion pour les nouveaux contrats ou à la prochaine cotisation pour les contrats en cours.

		Euros
<p>■ <b>Option carte Collection</b> <sup>(1)</sup> (cotisation annuelle hors coût des cartes) – entrepreneurs</p>		12,00
	– business class (disponible uniquement sur la carte Visa Gold Business)	
<p>■ <b>Paiements par carte</b> – En zone Euro (Cf carte p. 38)</p>		gratuit
<p>■ <b>Retraits d'espèces par carte</b> <sup>(2)</sup> en zone Euro (Cf carte p. 38)</p>		
– Aux guichets d'autres établissements bancaires (par retrait)		3,00
– Aux distributeurs automatiques de billets Société Générale ou Crédit du Nord		gratuit
– Aux distributeurs automatiques de billets d'autres établissements bancaires au-delà des forfaits ci-dessous (par retrait)		1,00
<b>Forfait (nombre de retraits gratuits par mois civil)</b>	<b>Sans JAZZ Pro</b>	<b>Avec JAZZ Pro</b>
– avec une Carte Visa Gold Business	Illimité	Illimité
– avec une Carte Visa Business	4	Illimité
– avec une Carte V Pay Business	0	0
<p>■ <b>Code secret</b> – Choix du code secret – Réédition du code</p>		9,00 9,00
<p>■ <b>e-Carte Bleue</b> Service permettant de régler ses achats sur Internet en toute sécurité – Cotisation annuelle</p>		9,00
	Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient de 25 % de réduction sur leur cotisation e-Carte Bleue.	
– Réédition de code		4,50
<p>■ <b>Blocage de la carte</b> – Pour motif perte, vol ou utilisation frauduleuse</p>		16,00
	Les frais de traitement de blocage de la carte pour motif perte, vol ou utilisation frauduleuse sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.	
– Pour motif d'utilisation abusive		
• Sans inscription au fichier des cartes bancaires géré par la Banque de France		16,00
• Avec inscription au fichier des cartes bancaires géré par la Banque de France		32,00

(1) Hors carte V Pay Business.

(2) Service optionnel.

	Euros
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Remplacement de la carte</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– À l'occasion de son renouvellement automatique</li> <li>– En cas de dysfonctionnement</li> <li>– À votre demande</li> <li>– Suite à un blocage pour perte, vol ou utilisation frauduleuse</li> </ul> </li> </ul>	<p>gratuit</p> <p>gratuit</p> <p>16,00</p> <p>gratuit</p>
<p><b>□ CARTES BUSINESS AMERICAN EXPRESS</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Cotisation annuelle<sup>(1)</sup> des cartes de paiement</b> La cotisation est débitée directement par American Express à l'adhésion puis à chaque date anniversaire de celle-ci.           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Carte Business American Express</li> </ul> </li> </ul>	<p>95,00</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>– Carte Business Gold American Express</li> </ul>	<p>195,00</p>
<p> Vous bénéficiez de 50 % de réduction la première année. Si vous êtes titulaire d'un contrat Progécarte et acceptez les cartes American Express, vous bénéficiez de 25 % de réduction les années suivantes.</p>	
<p> Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient de 25 % de réduction sur leur cotisation Carte Business American Express et Business Gold American Express à partir de la 2<sup>e</sup> année <sup>(2)</sup>.</p>	
<p><b>3.2. LES VIREMENTS EUROPÉENS</b></p>	
<p>En euros, entre pays de la zone SEPA (cf carte p. 38), y compris la France<sup>(3)</sup> Date de valeur : jour de comptabilisation</p>	
<p><b>Les virements reçus</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Traitement du virement</b></li> </ul>	<p>gratuit</p>
<p><b>Les virements émis</b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Par Internet</b> (via Progéliance Net)           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Abonnement au service</li> <li>– Traitement de l'ordre               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Saisie en ligne                   <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entre comptes d'un même abonnement Progéliance Net</li> <li>- Autres cas (par virement)</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<p>cf p. 10</p> <p>gratuit</p> <p>0,20</p>
<p> Les frais de saisie en ligne de virements européens sont inclus dans la cotisation JAZZ PRO.</p>	

(1) Tarifs en vigueur à la date du 01/11/2012 et susceptibles de modification par American Express dans le respect de la réglementation en vigueur. Tous les autres frais (opérations diverses, retraits, paiements) perçus également par American Express figurent dans les conditions générales d'utilisation de la carte de paiement American Express.

(2) La réduction est appliquée à partir du 1<sup>er</sup> anniversaire de l'adhésion au contrat ou sur la prochaine cotisation pour les contrats en cours.

(3) À l'exception des virements faisant l'objet d'un service de personnalisation ou choix du circuit bancaire traités selon les conditions du Virement International indiquées en page 23.

	Euros
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Téléchargement ou télétransmission               <ul style="list-style-type: none"> <li>- virement ordinaire (par virement émis)</li> <li>- virement accéléré (par virement émis)</li> </ul> </li> </ul>	<p>0,20</p> <p>0,45</p>
<p><b>■ Par votre Agence</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Entre comptes Société Générale en France d'un même titulaire</li> <li>– Autres cas, traitement de l'ordre (par virement émis)               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Virement ordinaire  5,00</li> <li>• Virement urgent (*) 11,00</li> <li>• Virement téléphonique (*)  20,00</li> </ul> </li> </ul>	<p>gratuit</p>
<p><b>■ Commissions supplémentaires pour les virements transfrontières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– BIC/IBAN (*) du bénéficiaire absent ou incorrect</li> <li>– Frais SWIFT</li> </ul>	<p>15,00</p> <p>5,30</p>
<p><b>Les virements permanents (1)(*)</b></p>	
<p><b>■ Traitement du virement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Par Internet               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre comptes d'un même abonnement Progéliance Net</li> <li>• Autres cas (par virement émis)</li> </ul> </li> <li>– En Agence               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entre comptes d'un même titulaire à la Société Générale</li> <li>• Autres cas (par virement émis) </li> </ul> </li> </ul>	<p>gratuit</p> <p>0,50</p> <p>gratuit</p> <p>1,20</p>
<p><b>■ Rejet de virement permanent pour insuffisance de provision</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Pour un virement &lt; à 20 euros</li> <li>– Pour un virement ≥ à 20 euros à destination d'un compte Société Générale</li> <li>– Pour un virement ≥ à 20 euros à destination d'une autre banque</li> </ul>	<p>gratuit</p> <p>gratuit</p> <p>20,00</p>

(\*) Voir lexique p. 36.

(1) Offre disponible seulement pour vos virements en France.

Euros

### 3.3. LES PRÉLÈVEMENTS, TITRES INTERBANCAIRES DE PAIEMENT (TIP) ET TÉLÉRÈGLEMENTS

Date de valeur : jour de comptabilisation

#### Les encaissements

■ Par prélèvement national (*)	
– Remise Internet ou télétransmission	Voir rubrique "Vos services de banque à distance"
• Abonnement au service et à l'option (Progéliance Net)	0,39
• Par prélèvement ordinaire	0,55
• Par prélèvement accéléré	nous consulter
– Remise de disquettes et recours à un façonnier	
– Papier	
• Par remise	 10,30
• Par prélèvement	 4,30
■ Par prélèvement européen (*)	
– Remise Internet ou télétransmission	Voir rubrique "Vos services de banque à distance"
• Abonnement au service et à l'option (Progéliance Net) (1)	0,39
• Par prélèvement européen	0,55
• Par prélèvement européen B2B	
■ Par TIP (traitement du façonnier en sus)	0,40
■ Par télévirement	0,45
■ Impayé par l'un de vos clients	16,00
■ Edition d'avis d'opération (par avis)	2,40
■ Demande d'attribution d'identifiant NNE(2) ou ICS(2)	13,00
<b>Les règlements</b>	
■ Paiement d'un prélèvement, TIP, télévirement	gratuit
■ Opposition, révocation (par demande)	13,00
 Les frais de traitement des oppositions ou révocations d'autorisations de prélever et d'opposition sur TIP et télévirements sont inclus dans la cotisation JAZZ PRO.	
■ Mise en place d'un mandat de prélèvement européen B2B	8,50
■ Rejet d'un prélèvement, TIP ou télévirement pour insuffisance de provision	100 % du montant rejeté (plafond 20,00)

(\*) Voir lexique p. 36.

(1) disponible courant 2013

(2) NNE: Numéro National Emetteur. ICS: Identifiant Créancier SEPA

	Euros
<b>3.4. LES CHÈQUES</b>	
<b>Les encaissements</b>	
<p>■ <b>Remise de chèques</b> <sup>(1)</sup> <i>Date de valeur : 1 jour ouvré selon le calendrier CORE <sup>(*)</sup> après la date de comptabilisation de la remise</i></p>	gratuit
<p>■ <b>Bordereaux de remise de chèque personnalisés</b></p>	gratuit
<p>■ <b>Chèque remis à l'encaissement et impayé par l'un de vos clients</b> <i>Date de valeur : 1 jour ouvré selon le calendrier CORE <sup>(*)</sup> avant la date de comptabilisation de l'impayé</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Motif sans provision</li> <li>• Autres motifs (par impayé)</li> </ul> <p> Les frais de traitement des impayés reçus pour motif autre que sans provision sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>	gratuit 16,00
<p>■ <b>Service de Représentation Automatique des Chèques Impayés</b> (concerne les chèques émis par vos clients et revenus impayés pour défaut de provision)</p> <p> L'abonnement au Service de Représentation Automatique des Chèques Impayés est inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>	2,20/mois
<p>■ <b>Avis de sort</b> (hors récupération des frais de communication ou de port)</p>	18,00
<b>Les règlements</b>	
<p>■ <b>Remise d'un chéquier à votre agence et renouvellement automatique</b></p>	gratuit
<p>■ <b>Service d'envoi de chèquiers à votre adresse professionnelle</b> (par envoi) + frais postaux d'envoi en recommandé</p>	2,00
<p>■ <b>Paiement par chèque</b> <i>Date de valeur : 1 jour ouvré selon le calendrier CORE <sup>(*)</sup> avant la date de comptabilisation du chèque</i></p>	gratuit
<p>■ <b>Émission de chèque de banque</b> (par chèque émis)</p> <p> Les frais d'émissions de chèque de banque sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro, dans la limite de 3 par an.</p>	10,00
<p>■ <b>Opposition sur chèque par l'émetteur</b> (par lettre d'opposition)</p> <p> Les frais de traitement des oppositions sur chèque par l'émetteur sont inclus dans la cotisation JAZZ Pro.</p>	13,00

(\*) Voir lexique p. 36.

(1) Payables en métropole, DOM et Monaco.

	Euros
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Lettre d'information préalable pour chèque sans provision</b> (par chèque) Cette information vous permet de régulariser votre situation et éviter ainsi une interdiction d'émettre des chèques.</li> </ul>	<b>13,40</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Forfait de rejet d'un chèque sans provision incluant</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Lettre d'information préalable</li> <li>– Frais de dossier</li> <li>– Frais par chèque impayé</li> <li>– Frais de lettre d'injonction adressée au titulaire et au co-titulaire (hors frais postaux)</li> <li>– Gestion du compte pendant la période d'interdiction</li> <li>– Délivrance d'un certificat de non-paiement</li> <li>– Régularisation par blocage de provision</li> <li>– Frais de mainlevée de l'interdiction bancaire                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un chèque ≤ à 50 euros</li> <li>• Pour un chèque &gt; 50 euros</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	<b>30,00</b> <b>50,00</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Paiement d'un chèque sur compte d'un titulaire interdit bancaire</b></li> </ul>	<b>20,00</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Lettres-chèques</b></li> </ul>	<a href="#">nous consulter</a>
<b>3.5. LES EFFETS DE COMMERCE : Lettres de Change Relevé (LCR) et Billets à Ordre Relevé (BOR)</b>	
<b>L'encaissement des effets de commerce</b> <i>Date de valeur : 4 jours calendaires après la date du règlement indiquée sur le décompte de remise d'effets</i>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Remises</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Par Internet (via Progéliance Net)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement au service</li> <li>• Par remise</li> <li>• Par effet</li> </ul> </li> <li>– Télétransmission</li> <li>– Bande ou disquette                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par remise</li> <li>• Par effet</li> </ul> </li> <li>– Papier                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Par remise</li> <li>• Par effet</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>	Voir rubrique "Vos services de banque à distance" <b>4,20</b> <b>0,52</b> <a href="#">nous consulter</a>  <b>9,50</b>  <b>0,60</b>  <b>15,00</b>  <b>5,00</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Réclamation, prorogation d'effet ou changement de domiciliation</b> (par effet)</li> </ul>	<b>17,00</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Effet Impayé</b> (par impayé) Impayé (reçu) – effet remis à l'encaissement ou à l'escompte (hors récupération des frais de protêt éventuels)</li> </ul>	<b>18,00</b>

	Euros
■ <b>Présentation de LCR à l'acceptation</b>	
– Par effet	20,00
– Supplément en cas de relance	5,90
■ <b>Avis de sort</b> (hors récupération des frais de communication ou de port)	20,00
<b>Le règlement des effets de commerce</b>	
■ <b>Relevé de LCR/BOR à payer envoyé par Société Générale</b>	
– Par Internet (via Progéliance Net)	gratuit
– Par courrier (par relevé mis sous pli)	2,75
■ <b>Bon à payer LCR/BOR domiciliés fourni par le client</b>	
– Par Internet (Progéliance Net)	gratuit
– En vertu d'une Convention d'Instruction Permanente (CIP)	gratuit
– Au moyen de l'imprimé Agence, par relevé payé 	2,70
■ <b>Effet Impayé (par effet)</b>	
– Pour motif de provision insuffisante	27,00
– Pour autres motifs (pas d'ordre à payer, demande de prorogation, paiement partiel...)	27,00
■ <b>Effet domicilié non avisé (par échéance non avisée)</b> Cette commission s'applique par échéance non avisée, quel que soit le nombre d'effets. Elle est perçue indépendamment des commissions reprises dans la rubrique "Effet impayé".	24,50
<b>3.6. LES ESPÈCES</b>	
<i>Date de valeur : jour de comptabilisation</i>	
■ <b>Versements</b>	
– Versements d'espèces	gratuit
– Versement Express Procédure accélérée et sécurisée pour vos dépôts d'espèces	gratuit
■ <b>Retraits</b>	
– Retrait d'espèces à l'Agence tenant votre compte avec ou sans chéquier <sup>(1)</sup>	gratuit
– Retrait d'espèces avec un chéquier dans une agence Société Générale autre que celle qui tient le compte (par retrait)	4,00
– Retrait d'espèces par carte en euros	cf p. 14

(1) Sauf opérations répétitives prévues dans le cadre d'une convention.

## 4. VOTRE OFFRE GROUPEE DE SERVICES

### JAZZ Pro

Avec JAZZ Pro, bénéficiez des services indispensables à la gestion courante de votre compte professionnel. La cotisation mensuelle de votre convention JAZZ Pro est connue d'avance. Elle vous permet de réaliser des économies par rapport aux services facturés à l'unité.

#### ■ Prestations incluses et avantages tarifaires

#### ■ Cotisation mensuelle

- Pour les adhérents détenant également JAZZ à titre privé

| TVA<sup>(1)</sup>

| TVA<sup>(1)</sup>

Euros

cf p. 6-7

34,00

27,20  
soit 20% de  
réduction

(1) Partiellement soumis à la TVA.

## 5. VOS OPÉRATIONS AVEC L'ÉTRANGER

Toutes les commissions énoncées dans ce chapitre s'entendent hors frais éventuels du correspondant et hors commissions de change (cf. ci-dessous). Pour toutes les opérations effectuées en devises, un délai d'acquisition ou de cession des devises de 2 jours ouvrés cambistes<sup>(1)</sup> s'applique.

### Les opérations de change

Société Générale met à votre disposition une gamme complète de produits et services pour répondre à vos besoins de couverture contre le risque de change.

#### ■ Commission de change

(Achat et vente de devises au comptant ou à terme)

La commission de change s'applique à toute opération d'achat ou de vente de devises au comptant et/ou à terme. Elle est perçue au moment de la livraison des devises.

– Facturation minimum

14,50

– Commission de change

- Jusqu'à 75 000 euros (ou contre-valeur)
- Au-delà de 75 000 euros (ou contre-valeur)
- Le cours de change

0,5 ‰

0,25 ‰

[nous consulter](#)

Le cours de change appliqué est celui en vigueur le jour de la transaction. Demandez-le à votre conseiller avant validation de l'ordre.

### Les opérations Carte Visa Business

#### ■ Paiements par carte hors zone Euro<sup>(2)</sup>

(Cf carte p. 38)

– Par paiement

1,00

+ commission sur le montant payé

2,70 %

#### ■ Retraits d'espèces par carte<sup>(3)</sup> hors zone Euro<sup>(2)</sup>

(Cf carte p. 38)

– Par retrait

3,00

+ commission sur le montant retiré

2,70 %

(1) Un jour ouvré cambiste correspond à un jour ouvrable effectivement travaillé sur le marché des changes.

(2) Les retraits et paiements effectués en devises sont convertis en euro par Visa aux conditions de change de son réseau au jour du traitement de l'opération.

(3) Service optionnel.

## Les virements

### ■ Virements reçus de l'étranger

Dates de valeur :

- en devises de l'EEE (y compris en euro) : jour de comptabilisation ;
- autres devises : 1 jour calendaire après la date de comptabilisation.

- Tout virement d'un montant inférieur à 150 euros
- Virement Européen  
En euros, entre pays de la zone SEPA (cf. carte page 38)
- Autres virements <sup>(1)</sup>

### ■ Virements émis vers l'étranger <sup>(2)</sup> <sup>(3)</sup>

Dates de valeur :

- en devises de l'EEE (y compris en euro) : jour de comptabilisation ;
- autres devises : 1 jour calendaire avant la date de comptabilisation.

- Virement Européen  
En euros, entre pays de la zone SEPA (cf. carte page 38)
- Autres virements <sup>(1)</sup>
  - Ordinaire
  - Urgent <sup>(\*)</sup>
- Télétransmission
- Option "Net de frais pour le bénéficiaire" <sup>(\*)</sup><sup>(4)</sup>
- Frais SWIFT

### ■ BIC/IBAN <sup>(\*)</sup> ou coordonnées bancaires absents ou incorrects

## Les prélèvements européens et européens B2B

Euros	
	<b>gratuit</b>
	Voir rubrique "Vos encaissements et vos règlements"
	<b>14,50</b>
	Voir rubrique "Vos encaissements et vos règlements"
	<b>1 ‰</b> (mini 12,80 maxi 70,00)
	<b>1,10 ‰</b> (mini 17,70 maxi 70,00)
	nous consulter
	<b>20,00</b>
	<b>5,30</b>
	<b>15,00</b>
	Voir rubrique "Vos encaissements et vos règlements"

(\*) Voir lexique p. 36.

- (1) Virements ne répondant pas aux critères du virement Européen, et notamment les virements en devise autre que l'euro et les virements émis/reçus vers un pays situé en dehors de la zone SEPA.
- (2) Pour les virements en devises autres que l'euro le cours de change appliqué est celui en vigueur au jour de la transaction.
- (3) Pour les opérations avec l'étranger s'ajoutent le cas échéant les frais de transmission (frais SWIFT...), les commissions et frais éventuellement réclamés par le correspondant étranger.
- (4) Sur demande du client et dans les conditions de l'offre Société Générale.

Certaines instructions de virements sont transmises entre banques par l'intermédiaire du réseau sécurisé de la Société de Télécommunications interbancaires mondiales (SWIFT). Compte tenu du caractère international de ce réseau, les données relatives aux virements peuvent être communiquées à des autorités étrangères. Pour en savoir plus, consultez la "Notice d'Information SWIFT" sur le site [www.fbf.fr](http://www.fbf.fr).

Euros

## Les chèques

### ■ Chèques reçus de l'étranger

*Dates de valeur (sauf conditions particulières avec certains correspondants) :*

- en euros : 1 jour calendaire après la date de mise à disposition des fonds par le Correspondant<sup>(1)</sup> ;
- en devises : 1 jour calendaire après la date de cession des devises qui est effective 2 jours ouvrés cambistes<sup>(2)</sup> après la mise à disposition des fonds par le Correspondant<sup>(1)</sup>.

- Encaissement d'un chèque en "crédit accéléré" (pour les conditions d'éligibilité à cette procédure, consultez votre Conseiller)	<b>16,00</b>
- Encaissement d'un chèque en "crédit ferme"	<b>1,10 ‰ (mini 16,00)</b>
- Impayé	<b>39,00</b>

### ■ Chèques émis vers l'étranger

- Chèque présenté au paiement par une banque étrangère	<b>1,10 ‰ (mini 17,60)</b>
- Émission d'un chèque de banque (hors commission de virement)	<b>15,70</b>

## Les effets de commerce

### ■ Effets depuis l'étranger

*Dates de valeur pour les encaissements d'effets :*

- en euros : 1 jour calendaire après la date de mise à disposition des fonds par le Correspondant<sup>(1)</sup> ;
- en devises : 1 jour calendaire après la date de cession des devises qui est effective 2 jours ouvrés cambistes<sup>(2)</sup> après la mise à disposition des fonds par le Correspondant<sup>(1)</sup>.

- Encaissement simple d'un effet	<b>1 ‰ (mini 16,00)</b>
- Impayé	<b>39,00</b>
- Avis de sort, prorogation, acceptations...	<b>39,00</b>

### ■ Effets vers l'étranger

*Dates de valeur pour le règlement d'effets tirés à l'étranger payables en France :*

- en euros : 1 jour calendaire avant la date de paiement (règlement d'effets) ;
- en devises : 1 jour calendaire avant la date d'acquisition des devises.

- Effet domicilié	<b>1 ‰ (mini 18,30)</b>
-------------------	-----------------------------

(1) Mise à disposition des fonds par le Correspondant : date préavisée par le Correspondant ou jour de réception de son avis (non préavisé).

(2) Un jour ouvré cambiste correspond à un jour ouvrable effectivement travaillé sur le marché des changes.

## 6. VOS FINANCEMENTS PROFESSIONNELS

	Euros
<b>Le financement du cycle d'exploitation</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Découvert</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Convention de Trésorerie Courante (CTC) (*) Découvert autorisé contractualisé à durée indéterminée permettant de faire face aux décalages occasionnels de trésorerie</li> <li>– Taux contractuel sur découvert</li> </ul> </li> </ul>	<p>gratuit <sup>(1)</sup></p> <p>étude personnalisée</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Affacturation CGA</b> Financement récurrent ou ponctuel du poste client pour les professionnels travaillant en B to B           <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b>CGA Avenir</b> Offre vous permettant de financer votre poste client, d'être assuré contre d'éventuels impayés et d'accélérer l'encaissement de vos factures en déléguant la relance de vos clients</li> <li>– <b>CGA Express pro</b> Offre vous permettant de financer une partie de votre poste client pour vos besoins ponctuels de trésorerie</li> </ul> </li> </ul>	<p>étude personnalisée</p> <p>étude personnalisée</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Escompte</b> Escompte de Lettres de Change Relevé et Billets à Ordre Relevé</li> </ul>	étude personnalisée
<b>Les crédits d'investissement</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Prêt moyen et long terme</b> Frais de traitement et d'étude du dossier (fonction de la complexité du dossier)</li> </ul>	1 % du montant du crédit avec un mini de 118,00
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Crédit Bail</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Frais de traitement et d'étude du dossier (fonction de la complexité du dossier)</li> <li>– Frais de publication au greffe</li> </ul> </li> </ul>	<p><b>TVA</b> 1 % du montant du crédit avec un mini de 118,00</p> <p><b>TVA</b> 20,00</p>
<b>Les garanties bancaires</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Émises par la banque</b> Établissement de l'acte de garantie           <ul style="list-style-type: none"> <li>– Commission d'engagement</li> <li>– Garantie usuelle (par acte) <sup>(2)</sup></li> <li>– Garantie nécessitant un acte spécial</li> <li>– Avenant (modification de l'acte d'origine)</li> </ul> </li> </ul>	<p>étude personnalisée</p> <p>41,50</p> <p>108,00</p> <p>44,50</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Reçues par la banque</b> Information annuelle des cautions <sup>(*)</sup> (article L. 313-22 du Code monétaire et financier)</li> </ul>	43,00/ lettre

(\*) Voir lexique p. 36.

(1) Hors frais éventuels de garantie.

(2) Garantie délivrée au moyen d'un imprimé normalisé pré-établi.

## 7. VOS PLACEMENTS PROFESSIONNELS

	Euros
<b>7.1. LES COMPTES D'ÉPARGNE</b>	
<p>■ <b>Compte sur Livret Pro</b> (1,30 % <sup>(1)</sup>) Alimentation à votre initiative</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– En Agence</li> <li>– Par Internet (via Progéliance Net)                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abonnement au service</li> <li>• Virement unitaire</li> </ul> </li> </ul> <p>Alimentation automatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Déclic Régulier</li> <li>– Déclic Seuil</li> </ul>	<p><b>gratuit</b></p> <p>Voir rubrique "Vos services de banque à distance"</p> <p><b>gratuit</b></p> <p><b>gratuit</b></p> <p><b>7,61/an</b></p>
■ <b>Comptes à Terme (durée d'un mois minimum)</b>	<b>nous consulter</b>
<b>7.2. L'ÉPARGNE ET LA RETRAITE</b>	
<p>■ <b>Palissandre et Palissandre Agri</b></p> <p>Le contrat d'Assurance vie Palissandre et Palissandre Agri vous aide à vous constituer un complément de revenus garanti à vie pour votre retraite, en bénéficiant des déductions fiscales avantageuses de la Loi Madelin dans les limites prévues par la loi.</p>	<b>étude personnalisée</b>
<p>■ <b>PEI <sup>(2)</sup> Arcancia PRO</b></p> <p>Le PEI Arcancia Pro vous permet, ainsi qu'à vos salariés de vous constituer une épargne par le versement d'un abondement de l'entreprise <sup>(3)</sup>. Au bout de 5 ans, votre épargne est disponible sous forme d'un capital défiscalisé pour financer vos projets.</p>	<b>étude personnalisée</b>
<p>■ <b>PERCO <sup>(4)</sup> Arcancia Pro</b></p> <p>Adossé au PEI, le PERCO Arcancia Pro est une solution dédiée à la retraite. Tout comme le PEI, il permet à terme de se constituer un complément de revenus avec l'aide de votre entreprise, dans un cadre fiscal et social avantageux. L'épargne est disponible sous forme de capital ou rente au moment du départ à la retraite.</p>	<b>étude personnalisée</b>
<p>■ <b>Palissandre Entreprises (article 83)</b></p> <p>Palissandre Entreprises est un contrat d'assurance de retraite collective à cotisations définies. Ce contrat est souscrit par l'entreprise en faveur de l'ensemble ou d'une catégorie de salariés visant à leur assurer pendant leur retraite un complément de revenus exclusivement sous forme de rente viagère. Les cotisations sont pour l'entreprise, déductibles du résultat imposable et exonérées de charges sociales (patronales et salariales) dans la limite d'un plafond défini.</p>	<b>étude personnalisée</b>

(1) Taux de rémunération brut au 01/02/2013 modifiable à tout moment par Société Générale.

(2) Plan d'Épargne Interentreprises

(3) Conditionné au versement volontaire de l'épargnant sur ce plan d'épargne.

(4) Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif Interentreprises

Euros

**7.3. LES OPÉRATIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES****LES ORDRES DE BOURSE SUR TITRES NÉGOCIABLES EN EUROS SUR EURONEXT PARIS, AMSTERDAM ET BRUXELLES****Ordre sur actions et titres assimilés passé par Internet (via Progéliance Net)****■ Ordre au comptant**

Montant de l'ordre	Commission proportionnelle <sup>(1)</sup>	Commission fixe	Minimum de perception <sup>(2)</sup>
> 15 000 euros	0,29 %		
≤ 15 000 et > 8 000 euros	0,37 %	aucune	7,44 euros
≤ 8 000 euros	0,45 %		

**■ Service de Règlement Différé <sup>(3)</sup>**– Commission supplémentaire de règlement différé <sup>(4)(5)</sup>

• Achat

• À la vente

– Ordre annulé ou transmis et non exécuté

0,0233 %  
/jour  
gratuit  
gratuit**Ordre de bourse passé par votre agence @****■ Ordre au comptant**

Montant de l'ordre	Commission proportionnelle <sup>(1)</sup>	Commission fixe	Minimum de perception <sup>(2)</sup>
> 15 000 euros	0,83 %		
≤ 15 000 et > 8 000 euros	1,00 %	3,76 euros	12,96 euros
≤ 8 000 euros	1,17 %		

**■ Service de Règlement Différé <sup>(3)</sup>**– Commission supplémentaire de règlement différé <sup>(4)(5)</sup>

• Achat

• À la vente

– Ordre annulé ou transmis et non exécuté

0,0233 %  
/jour  
gratuit  
gratuit

(1) Barème applicable dès le premier euro (et non par tranche) et calculé sur le montant brut négocié.

(2) Dans le cas de petits ordres de vente et de petits ordres d'achat de droits et bons, les frais prélevés n'excèdent pas la moitié du montant brut de l'ordre.

(3) Sur Euronext Paris exclusivement.

(4) Taux appliqué chaque jour au solde par valeur des positions SRD (achats - ventes) jusqu'à la cession ou la liquidation de ces positions (taux susceptible de variation en fonction de l'évolution des conditions de marché). CRD extériorisée et prélevée via le compte de liquidation en fin de mois.

(5) Pour un ordre d'achat et un ordre de vente exécutés au SRD sur la même valeur et dans la même journée de Bourse, gratuité de la commission de règlement différé à hauteur de la quantité vendue.

## Prorogation d'un ordre passé au service de règlement différé<sup>(1)</sup>

### ■ Par Internet (via Progéliance Net) ou en Agence

Sens de l'ordre	Commission proportionnelle <sup>(2) (3)</sup>	Commission fixe	Minimum de perception
Achat	0,37 %	4,00 euros	12,00 euros
Vente	0,25 %	4,00 euros	12,00 euros

## LES ORDRES DE BOURSE SUR TITRES NÉGOCIABLES EN EUROS SUR LES AUTRES MARCHÉS OU EN DEVISÉS ÉTRANGÈRES<sup>(4)</sup>

<b>■ Ordre sur actions passé par Internet</b> (via Progéliance Net) Allemagne, Angleterre, Suisse, USA (Nyse, Nasdaq) – Commission proportionnelle – Minimum de perception	<b>0,45 %</b> <b>29,27</b>
<b>■ Ordre sur actions et obligations passé par votre Agence</b>	<b>nous consulter</b>

## LES DROITS DE GARDE<sup>(5)</sup> soumis à la TVA

Tranche de valorisation par compte titres	Droits de garde	Commission proportionnelle <sup>(6)</sup>	Commission fixe par ligne	Minimum de perception par compte
> 150 000 euros		0,08 %		
≤ 150 000 et > 50 000 euros		0,17 %	4,00 euros	23,00 euros
≤ 50 000 euros		0,21 %		

<b>■ Pour les actions et certains emprunts Société Générale</b>	<b>gratuit</b>
<b>■ Pour les autres actions des sociétés du Groupe Société Générale<sup>(*)</sup></b> (Sogébaïl, Boursorama)	<b>gratuit</b>
<b>■ Pour certains Fonds Communs de Placement et SICAV gérés par Société Générale Gestion, AMUNDI Group ou Lyxor</b>	<b>gratuit</b>

(\*) Voir lexique p. 36.

(1) Sur Euronext Paris exclusivement.

(2) Calculée sur le montant brut négocié.

(3) Plus commission de règlement différé. La commission de règlement est calculée au taux de 0,0233 % par jour d'utilisation effective du SRD sur le nouveau mois boursier. Ce taux sera appliqué chaque jour au solde par valeur des positions SRD (achats - ventes) jusqu'à la cession ou la liquidation de ces positions. La CRD sera extériorisée et prélevée via le compte de liquidation en fin de mois.

(4) Hors éventuelles taxes locales et frais de change, barème intégrant les frais de courtiers étrangers et applicables sur le montant brut négocié contre-valorisé en euros.

(5) Prélevés sur votre compte en début d'année civile et calculés sur la valeur des titres comptabilisés au 31 décembre de l'année précédente.

(6) Barème applicable par tranche.

	Euros
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pour les titres des sociétés privatisées dans le cadre de la loi du 19 juillet 1993 pendant 18 mois jusqu'à la réalisation de l'opération d'attribution gratuite.</li> </ul>	gratuit
<b>LES SERVICES SPÉCIFIQUES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Souscription aux émissions d'actions</li> </ul>	gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Souscription aux émissions de titres de créances (obligation, EMTN). Selon les caractéristiques du programme d'émission.</li> </ul>	nous consulter
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Souscription d'actions de SICAV, de parts de Fonds Communs de Placements (FCP) <sup>(1)</sup> Les prix de souscription et de rachat sont nets et tiennent compte, le cas échéant, des droits d'entrée et de sortie. Ces derniers, qui sont variables selon les OPCVM, figurent sur le prospectus simplifié ou le Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI). <ul style="list-style-type: none"> <li>– Frais forfaitaires de souscription d'OPCVM gérés par Société Générale Gestion et pour certains OPCVM gérés par Amundi Group et Lyxor</li> <li>– Frais forfaitaires de souscription des autres OPCVM. Ces frais s'ajoutent au prix de souscription</li> </ul> </li> </ul>	gratuit  <b>TVA</b> 20,90
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Paiement des coupons, remboursements sur titres en dépôt et attributions d'actions</li> </ul>	gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Souscription à une introduction sur un marché géré par Euronext Paris</li> </ul>	gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Service Plus-Values <sup>(2)</sup></li> </ul>	<b>TVA</b> 45,99/an
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Service Relevé ISF <sup>(2)</sup></li> </ul>	<b>TVA</b> 45,99/an
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Relevés de titres <ul style="list-style-type: none"> <li>– Par abonnement <sup>(2)</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Périodicité mensuelle</li> <li>• Périodicité trimestrielle</li> </ul> </li> <li>– À la demande (par relevé)</li> </ul> </li> </ul>	25,00/an 15,00/an 21,00
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Frais de virements de titres dans un autre établissement (par ligne) <ul style="list-style-type: none"> <li>– Titres conservés en France</li> <li>– Titres conservés à l'étranger</li> </ul> </li> </ul>	<b>TVA</b> 4,00 <b>TVA</b> 42,00

(1) La conversion en euros d'une négociation en devise donne lieu à perception d'une commission de change.

(2) Perception d'avance chaque année au cours du premier trimestre civil.

## 8. VOTRE PROTECTION

	Euros
<h3>La protection de vos biens</h3> <ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Quiétis Pro</b> <sup>(1)</sup><p>L'assurance de vos moyens de paiement professionnels, de votre téléphone mobile, de vos clés et papiers, la protection de vos recettes ou de vos honoraires lors de leur transfert entre vos locaux et votre agence.</p><p>– Cotisation annuelle</p></li></ul> <p> Les détenteurs de JAZZ Pro bénéficient d'une réduction de 25 % sur leur cotisation Quiétis Pro.</p>	54,00
<h3>Votre protection et celle de votre famille</h3> <ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Génépro</b> <sup>(2)</sup><p>Contrat de prévoyance pour les professionnels travailleurs non salariés, garantissant à l'assuré et ses proches un revenu en cas de défaillance du Professionnel – décès ou arrêt de travail – et bénéficiant de la fiscalité avantageuse de la Loi Madelin.</p></li><li>■ <b>La Complémentaire Santé Société Générale</b> <sup>(2)</sup><p>Dédiée aux Professionnels travailleurs non salariés, La Complémentaire Santé Société Générale vous propose une protection complète des frais de santé, pour vous et votre famille, dans le cadre de la Loi Madelin.</p></li></ul>	étude personnalisée
<h3>La protection de votre entreprise</h3> <ul style="list-style-type: none"><li>■ <b>Généclé</b><p>Contrat de prévoyance pour les personnes morales, garantissant à l'entreprise des indemnités en cas de défaillance de l'homme clé – décès ou arrêt de travail – et permettant une déduction immédiate des cotisations versées du résultat imposable de l'entreprise.</p></li></ul>	étude personnalisée

(1) Contrat d'assurance collectif composé de contrats d'assurance et d'assistance souscrits par la Société Générale auprès de Sogessur, de Juridica, Mondial Assistance. Entreprises régies par le Code des Assurances. Contrats présentés par la Société Générale, siège social à Paris, 29 boulevard Haussmann, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)). Les événements garantis, les conditions et exclusions figurent dans la notice d'information.

(2) Contrats d'assurance collective à adhésion facultative souscrit par l'association APOGEE auprès de SOGECAP, compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation régie par le Code des Assurances. Contrats présentés par la Société Générale, siège social à Paris, 29 boulevard Haussmann, en sa qualité d'Intermédiaire en assurances, immatriculation ORIAS n° 07 022 493.

## 9. RÉSOUDRE UN LITIGE

Société Générale a le souci constant de vous apporter la meilleure qualité de service possible. Toutefois, des difficultés peuvent parfois survenir dans le fonctionnement de votre compte ou dans l'utilisation des services mis à votre disposition.

Société Générale s'engage à accuser réception de votre demande sous 2 jours et à vous tenir informé sous 10 jours ouvrés, sauf cas exceptionnel.

---

### ■ L'Agence : votre premier interlocuteur

Rapprochez-vous tout d'abord de votre Conseiller de clientèle ou du Responsable de votre Agence.

Vous pouvez lui faire part de vos difficultés par tout moyen à votre convenance : directement à l'Agence, par téléphone, par lettre ou par télécopie.

Si vous rencontrez des difficultés financières à la suite d'un accident de la vie entraînant une diminution sensible de vos ressources, une solution personnalisée pourra être recherchée.

---

### ■ Le Service Relations Clientèle à votre écoute

Si votre Agence tarde à vous répondre ou si vous êtes en désaccord avec la réponse ou la solution apportée par votre Agence, vous avez la possibilité de vous adresser au Service Relations Clientèle, pour que votre demande soit réexaminée.

Vous pouvez saisir le service par courrier, télécopie, téléphone ou Internet, en utilisant les coordonnées indiquées ci-après.

#### • Service Relations Clientèle :

Société Générale - Service Relations Clientèle - BDDF/SEG/SAT/SRC  
75886 Paris cedex 18

• **Téléphone** : 01 42 14 31 69 du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

• **Fax** : 01 42 14 55 48

• **e-mail** : [relations.clientele@socgen.com](mailto:relations.clientele@socgen.com)

---

### ■ En dernier recours : le Médiateur

Le Médiateur exerce sa fonction en toute indépendance, dans le cadre d'une "Charte de la Médiation" (cf. texte page suivante) qui précise notamment son champ de compétence et les conditions de son intervention.

Vous pouvez saisir le Médiateur en transmettant votre demande écrite à cette adresse : **Le Médiateur auprès de Société Générale**

17 cours Valmy - 92987 Paris La Défense cedex 7

Le Médiateur vous répondra directement, dans un délai de 2 mois maximum à réception du dossier complet, en vous faisant connaître sa position fondée sur l'équité au vu des faits et arguments des uns et des autres. Si celle-ci vous convient, Société Générale s'engage par avance à la mettre en œuvre sans délai.

---

# CHARTRE DE LA MÉDIATION SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

- 
- **Article 1 :** Société Générale, désireuse de favoriser le règlement amiable des différends n'ayant pas trouvé de solution tant au niveau des Agences que du service des Relations Clientèle, propose à ses clients de recourir à un Médiateur.
- 
- **Article 2 :** le Médiateur est choisi par le Président de Société Générale parmi les personnalités extérieures de compétence et d'autorité reconnues. La fonction de Médiateur est assurée actuellement par Madame Christiane Scrivener, ancien Secrétaire d'État à la Consommation, ancien Commissaire et Parlementaire européen.
- 
- **Article 3 :** le Médiateur est compétent pour les différends portant sur les produits et les services offerts à la clientèle de Société Générale, à l'exception de ceux mettant en jeu la politique générale de la banque (par exemple : taux d'intérêt sur prêt ou crédit, décision de refus de crédit, tarification) ou les performances des produits liées aux évolutions générales des marchés. Le Médiateur ne peut être saisi si une action contentieuse ou pré-contentieuse est engagée.
- 
- **Article 4 :** le recours à la médiation est une procédure gratuite qui s'exerce exclusivement sous forme écrite. La saisine du Médiateur peut s'effectuer :
- **soit par le client** en adressant un courrier à l'adresse suivante :  
**Le Médiateur auprès de  
Société Générale  
17 cours Valmy  
92987 Paris La Défense Cedex 7**
  - **soit par Société Générale** qui recueille au préalable l'accord du client.
- 
- **Article 5 :** le Médiateur s'engage à étudier le dossier au vu des positions respectives du client et de la banque, à apprécier les arguments des parties et à prendre une décision fondée sur l'équité.
- 
- **Article 6 :** le Médiateur répond directement au client dans un délai maximum de deux mois à compter de la date à laquelle il aura reçu tous les documents et avis de l'Agence et du service de Relations Clientèle.
- 
- **Article 7 :** Société Générale s'engage par avance à se conformer aux décisions prises par le Médiateur.
- 
- **Article 8 :** le recours à la médiation suspend le délai pour agir en justice. Les constatations et les déclarations que le Médiateur recueille ne peuvent être ni produites ni invoquées dans la suite de la procédure sans l'accord du client et de la banque. La décision du Médiateur ne lie pas juridiquement les parties mais toutefois celle-ci peut être produite par le client ou par la banque devant les tribunaux.
- 
- **Article 9 :** Société Générale fournit au Médiateur les éléments lui permettant de remplir sa mission dans les meilleures conditions et en toute indépendance.
- 
- **Article 10 :** le Médiateur est tenu au secret professionnel.
-

# SOCIÉTÉ GÉNÉRALE À VOTRE SERVICE

Plus proche de vous, Société Générale met à votre disposition un ensemble de moyens de communication vous permettant de vous informer de façon plus complète et plus rapide.

## Votre Conseiller professionnel en Agence

Votre Conseiller est votre interlocuteur privilégié dans votre Agence Société Générale. Il est là pour apporter des réponses à vos besoins bancaires et financiers, professionnels et privés. Vous pouvez le contacter personnellement par téléphone ou par e-mail pour obtenir un renseignement ou le rencontrer pour réaliser une étude plus approfondie sur un sujet qui vous préoccupe.

## Votre Banque “Où je veux, comme je veux, quand je veux”

### @ | Votre banque par Internet

Avec Progéliance Net, vous accédez à vos comptes professionnels et privés, réalisez vos opérations courantes 24 h 24, en dehors des horaires d'ouverture de votre Agence et pouvez gérer en ligne votre activité monétique. Vous bénéficiez d'un environnement sécurisé, protégé par un identifiant et un mot de passe personnels, ainsi que d'une tarification Internet préférentielle sur vos opérations.

### Votre banque par téléphone au 3933 <sup>(1)</sup>

Avec le 3933, vous pouvez consulter 24h/24 vos comptes professionnels et privés, le montant de vos encours non encore débités... Vous pouvez également recevoir des relevés détaillés par fax.

(1) Depuis l'étranger : (+33) 1 76 77 39 33 – Tarif au 01/03/2013 : 0,34 € TTC/min depuis une ligne fixe Orange, en France métropolitaine. Depuis un autre opérateur en France ou à l'étranger, tarification selon opérateur.

## Vos services d'assistance technique

destinés à vous aider en cas de problèmes rencontrés dans l'un des domaines suivants : banque électronique, monétique, assurances, épargne et prévoyance.

### SERVICES DE BANQUE ÉLECTRONIQUE

- Progeliante Net / 3933 Pro
  - Démonstration en ligne sur [professionnels.societegenerale.fr](http://professionnels.societegenerale.fr)
  - Assistance :
    - Par mail : [espace.professionnels-pgn@socgen.com](mailto:espace.professionnels-pgn@socgen.com)
    - Par téléphone : 0 825 089 090 <sup>(1)</sup>
- Télétransmission:
  - Mise en place d'un contrat EBICS Sogestel ou Sogestel Relevés experts Comptables – Téléphone 01 42 14 96 66
  - Restitution des données Sogestel ou Sogestel Relevés experts Comptables – Téléphone 01 42 14 82 07

### MONÉTIQUE

- Service Carte (appel non surtaxé) – Téléphone : 33(0)9 69 39 33 39  
Service Cartes pour répondre aux interrogations des titulaires de cartes Visa Business
- Service d'Assistance et Assurance Carte Business (dont service Opposition Carte en cas de perte ou de vol) – Téléphone : 33(0)9 69 39 26 00
- Service Carte Business American Express – Téléphone: 33(0)1 47 77 79 68
- Progecarte autorisations – Téléphone : 0 825 840 840  
Service d'autorisation de Société Générale pour obtenir une autorisation de paiement ou vérifier la validité d'une carte.
- Progecarte informations – Téléphone : 0 825 067 068  
Le service d'information monétique de Société Générale est à votre disposition pour tout renseignement sur vos paiements par carte bancaire.
- Sogenactif, solution d'encaissement sécurisé sur Internet :
  - Par mail : [www.sogenactif.com](http://www.sogenactif.com)
  - Par téléphone : 0 825 090 095

(1) Tarif au 01/02/2013 : 0,15€ TTC/min depuis une ligne fixe Orange en France métropolitaine. Depuis un autre opérateur en France ou à l'étranger, tarification selon l'opérateur.

## ASSURANCES

- DÉCLARATION PERTE/VOL Service Quiétis Pro de Sogessur  
Téléphone : 01 61 37 41 37
- QUIETIS SERVICES accompagnement en cas de sinistre  
Téléphone : 01 40 25 59 20
- ALLO QUIETIS PRO Renseignements  
Téléphone : 01 40 25 59 20
- La Complémentaire Santé Société Générale  
Téléphone : 0 969 399 389

## ÉPARGNE ET PRÉVOYANCE

- Génécélé, Génépro et Palissandre  
Contacter le SAU Sogecap  
Téléphone : 0969 362 362
- Plans d'épargne salariale Arcancia (PEI et PERCO)  
Contacter le SAU Arcancia (appel non surtaxé)  
Téléphone : 0969 321 521

## LEXIQUE

Des heures limites existent pour le traitement des opérations. Elles vous seront indiquées par votre Agence sur demande.

**BIC (Bank Identifier Code)** : identifiant international d'une banque (pour le virement SEPA, le BIC du donneur d'ordre d'un virement est également obligatoire).

**Calendrier CORE** : jours d'ouverture du système d'échange français CORE (COmpensation REtail) en remplacement du SIT (Système Interbancaire de Télécompensation).

**Certificat électronique** : permet de sécuriser les échanges de données sur Internet en garantissant l'authentification de l'émetteur, l'intégrité des données transmises, la confidentialité des données, la non-répudiation des actes.

**Commission de mouvement** : commission proportionnelle calculée sur le montant des opérations s'inscrivant au débit du compte, hors opérations de trésorerie.

**Commission sur le plus fort découvert** : rémunération de la banque pour l'immobilisation de capitaux que lui impose la possibilité pour le titulaire du compte d'utiliser sans préavis son découvert.  
Cette commission se calcule sur le plus fort découvert en valeur de chaque mois.

**Convention de Trésorerie Courante (C.T.C.)** : découvert autorisé contractualisé à durée indéterminée utilisable par débit en compte courant, destinée à couvrir d'éventuels décalages de trésorerie et à assurer une partie du financement des besoins courants d'exploitation.

**Dates de valeur applicables aux principales opérations** : date de référence qui sert au calcul des intérêts créditeurs ou débiteurs.

**Groupe Société Générale** : Société Générale, Crédit du Nord et leurs filiales en métropole, DOM et TOM.

**IBAN (International Bank Account Number)** : identifiant international d'un compte (pour le virement SEPA, l'IBAN du donneur d'ordre d'un virement est également obligatoire).

**Information annuelle des cautions** : renseignements fournis aux personnes physiques ou morales qui se sont portées caution en faveur d'un de nos clients exerçant une activité professionnelle. Ces renseignements portent sur le montant des engagements garantis au 31 décembre de chaque année.

**Intérêts débiteurs** : les intérêts sont calculés en appliquant le taux d'intérêt conventionnel aux soldes débiteurs en valeur. Pour les comptes en euros, si aucun taux d'intérêt n'a été convenu, celui-ci sera égal au taux maximum autorisé en application des articles L 313-1 et suivants, R 313-1 et suivants du Code de la consommation et L 313-5-1 du Code monétaire et financier, catégorie "Découverts en compte" pour le type de clientèle concernée, publié à la fin de chaque trimestre civil au journal officiel.

Le calcul s'effectue selon la formule suivante :

addition de tous les soldes débiteurs en valeur multipliés  
par leur durée en jours x taux d'intérêt conventionnel

---

360

Une notice "Information générale des emprunteurs sur les taux maxima autorisés en France" est tenue à la disposition de la clientèle dans toutes nos Agences.

**Option "Net de frais pour le bénéficiaire"**, encore appelée option "OUR" : option par laquelle le donneur d'ordre prend tous les frais à sa charge dans le cas d'un virement.

**Prélèvement national** : opération de paiement en euro entre un débiteur et un créancier possédant tous deux un compte domicilié en France. Le client débiteur signe au profit de son créancier une demande de prélèvement et la lui adresse accompagnée d'un relevé d'identité bancaire et de l'autorisation de prélèvement signée. Le créancier fait suivre à sa banque cette autorisation de prélèvement pour permettre le règlement du prélèvement lorsqu'il se présentera.

**Prélèvement européen et prélèvement européen B2B** : opérations de paiement ponctuelles ou récurrentes libellées en euro entre un créancier et un débiteur dont les comptes peuvent être situés dans n'importe quel pays de la zone SEPA. Le client débiteur signe au profit de son créancier un formulaire unique appelé mandat autorisant le créancier à émettre des ordres de prélèvement européen et sa banque à payer ces prélèvements lors de leur présentation. Le mandat est identifié par une référence unique fournie par le créancier. L'autorisation de prélever est valable pour le mandat en question ; un créancier peut ainsi avoir plusieurs mandats avec un client s'il a plusieurs contrats commerciaux. Le prélèvement européen B2B est réservé aux entreprises, associations et professionnels souhaitant régler leurs transactions selon des conditions spécifiques.

**Taux Effectif Global (T.E.G.)** : l'arrêté de compte périodique mentionne le Taux Effectif Global (T.E.G.) appliqué.

Le T.E.G. comprend les intérêts, commissions ou rémunérations de toute nature afférents aux utilisations à découvert du compte courant.

Il ne doit pas être confondu avec le taux conventionnel utilisé pour calculer les intérêts débiteurs. Le T.E.G. est un taux annuel proportionnel à un taux journalier exprimé pour 100 euros (articles L. 313-1 et suivants et R.313-1 et suivants du Code de la consommation).

Le taux journalier (ou taux période) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{intérêts} + \text{commission sur le plus fort découvert mensuel}}{\text{addition de tous les soldes débiteurs en valeur multipliés par leur durée en jours}} \times 100$$

Le T.E.G. est calculé en multipliant le taux journalier ci-dessus par le nombre de jours de l'année en cours selon la formule :

$$\text{taux journalier} \times \text{durée de l'année civile en jours (365 ou 366)}$$

**Virement urgent** : virement échangé en interbancaire à J, date de remise.

**Virement permanent** : virement automatique à périodicité fixe.

**Virement téléphoné** : virement urgent téléphoné, échangé au plus tard à J, jour de transmission des instructions. Les instructions téléphoniques doivent obligatoirement faire l'objet d'une confirmation écrite.

# CARTE DES PAYS DE LA ZONE SEPA

## ■ Pays de la zone Euro

La zone Euro désigne une liste de pays qui ont la double caractéristique d'appartenir à l'Union Européenne et d'avoir opté pour l'euro comme monnaie nationale. À ce jour il s'agit de l'Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie, Slovénie.

## ■ Pays de l'Union Européenne (U.E.)

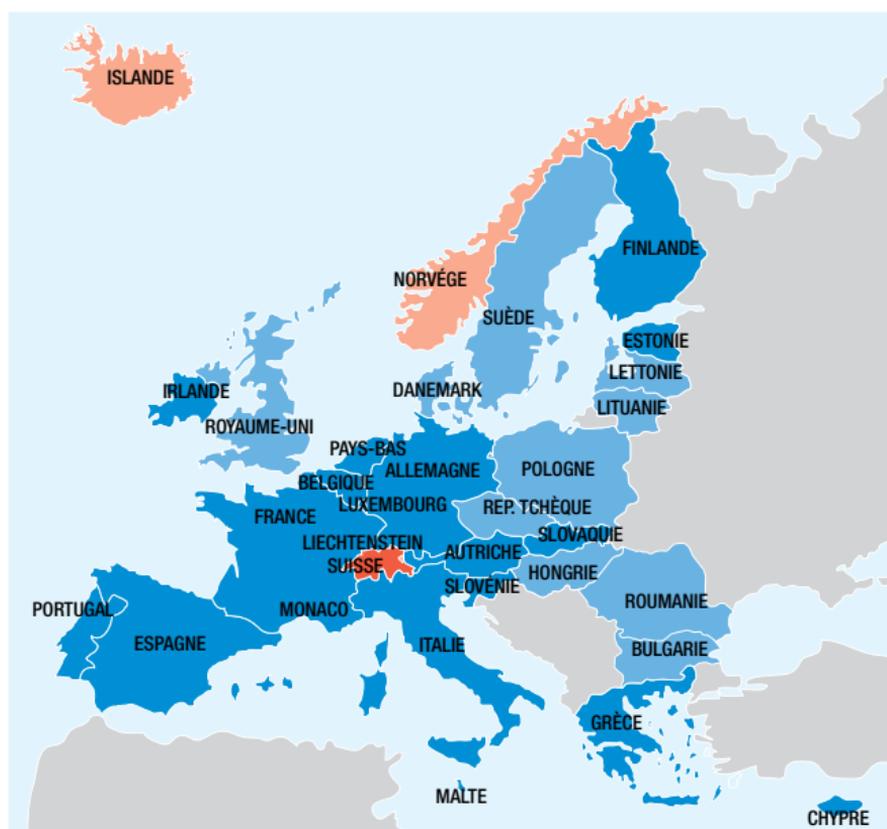
Pays de la zone Euro, Bulgarie, Danemark, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède.

## ■ Pays de l'Espace Économique Européen

Pays de l'Union Européenne, Liechtenstein, Islande, Norvège.

## ■ Pays de la zone SEPA (Single Euro Payments Area)

Pays de l'Espace Économique Européen, Suisse, Monaco.



- Pays de la zone Euro
- Pays de l'Union Européenne
- Pays de l'Espace Économique Européen
- Pays de la zone SEPA

|

DANS UNE VOLONTÉ DE GARANTIR  
UNE RELATION TRANSPARENTE, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
MET ÉGALEMENT À VOTRE DISPOSITION LES CONDITIONS  
TARIFAIRES DES PARTICULIERS.

PARTICULIERS |

# TARIFS

au 1<sup>er</sup> mars 2013

---

CONDITIONS APPLIQUÉES  
AUX OPÉRATIONS BANCAIRES

 SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE

Retrouvez-les dans nos Agences  
Société Générale ou sur notre site Internet : [particuliers.societegenerale.fr](http://particuliers.societegenerale.fr)

# À VOS CÔTÉS



pour vous informer



**CONTACTEZ**

**votre Conseiller** en Agence



**CONNECTEZ-VOUS**

**professionnels.societegenerale.fr**

 **SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**

**Banque & Assurances**

Société Générale S.A., au capital de 975 341 533,75 EUR – siège social 29, bd  
Haussmann 552 120 222 rcs Paris – Studio Société Générale: (S) 512515 – 01/2013



La Société Générale adhère à Ecofolio et participe au financement du recyclage des papiers. Ce document a été conçu par la Société Générale dans le souci d'une incidence minimale sur l'environnement et imprimé sur du papier issu de forêts gérées durablement.